## DECISION Nº 2023-765



### Marché 2021-140 Lot n°13 Création d'une maison de santé pluri-professionnelle à la Ville de Perpignan -Rue Foch Acte modificatif n°2

Direction Commande Publique et Achats Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

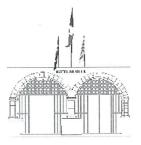
Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

Considérant que par décision du Maire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021, un marché lancé selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant la création d'une maison de santé pluri-professionnelle à la Ville de Perpignan – rue Foch, marché 2021-140 - lot 13 Electricité a été conclu avec la société ABADIE ET FILS (AGELEC), Mas de la Garrigue Sud - 1, rue Pierre Magnol, 66600 Rivesaltes , pour un montant 140 211,59 € HT et un délai maximum d'exécution de 55 jours ouvrés.

Considérant que par décision du Maire en date du 20 janvier 2023 un acte modificatif n°1 d'un montant de 11 499.42 € HT a été conclu, portant le montant du marché à 151 711.01 € HT, soit une augmentation de 8.20%, ainsi qu'un délai global supplémentaire de 20 jours ouvrés, soit un délai maximum d'exécution de 75 jours ouvrés.



Considérant qu'en cours d'exécution des travaux supplémentaires doivent être réalisés :

# <u>Travaux modificatifs à la demande du Maître d'ouvrage pour le compte des utilisateurs :</u>

- Demande des utilisateurs pour réseau WIFI: 1 897,64 € HT,
- Demande contrôle d'accès : 5 166,41 € HT,
- Demande des utilisateurs pour branchements pour autoclaves : 936,32 €
  HT.

Considérant que le cout de ces prestations supplémentaires s'élève à **8 000,37** € HT, soit une plus-value de 13.91% portant le montant du marché à 159 711, 38 € HT après les actes modificatifs n°1 et 2 et nécessite un délai global supplémentaire de 10 jours ouvrés, soit un délai maximum d'exécution de 85 jours ouvrés.

#### **ECONOMIE DU MARCHE**

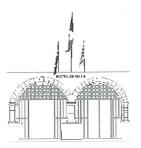
| Montant<br>initial HT du<br>marché | Acte<br>modificatif<br>HT n°1 | Acte<br>modificatif<br>HT n°2 | Marché HT<br>après Actes<br>modificatifs<br>n° 1 et 2 | %<br>Augmentation |
|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|---|-------------------|
| 140 211,59 €                       | 11 499.42 €                   | 8 000,37 €                    | 159 711, 38 €   | 13.91%            |

Considérant que cet acte modificatif n°2 a été soumis à la Commission d'Appel d'Offre du 22 juin 2023 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

#### DECIDE

#### **ARTICLE 1:**

De conclure, selon les termes de l'article R 2194.8 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n°2 au lot 13 du marché 2021-140 avec la société **ABADIE ET FILS (AGELEC)**, Mas de la Garrigue Sud - 1, rue Pierre Magnol, 66600 Rivesaltes, d'un montant de **8 000,37 € HT**, soit une plus-value de 13.91% du montant initial et qui porte le montant total du lot 13 à 159 711, 38 € HT après les actes modificatifs n°1 et 2, et afin d'autoriser un délai global supplémentaire de 10 jours ouvrés, soit un délai maximum d'exécution de 85 jours ouvrés.



#### **ARTICLE 2:**

Le présent acte modificatif prendra effet à compter de sa notification au titulaire du marché.

#### **ARTICLE 3:**

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

#### **ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

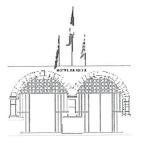
Fait à Perpignan, le 18 JUIL. 2023

ID Télétransmission: 066-216601369-20230718-176685-AU-1-1

Accusé reçu le : 1 8 JUIL, 2023 Affiché le : 1 8 JUIL, 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint





1 8-JUH 7723 - 066-216601369 1 5 JUH 7723 1 3 JUH 7723

